

1. CONCERNANT L'AJUSTEMENT DU PLAN REGIONAL + LA REDEVANCE MINIERE

Pourquoi demande-t-on une modification du plan régional en passant d'une zone agricole en zone minière, redevance minière y compris, pour l'ensemble du territoire alors que le postulat de départ est que la carrière de TrouLouLou et la zone environnante ne seront pas exploitées ? Ainsi, il n'y a aucune garantie que le site perdurera à terme. En le supprimant de la modification et la demande, cela permet de garantir ce que la cimenterie CBR projette. Nous recommandons d'adapter le périmètre dans la demande.

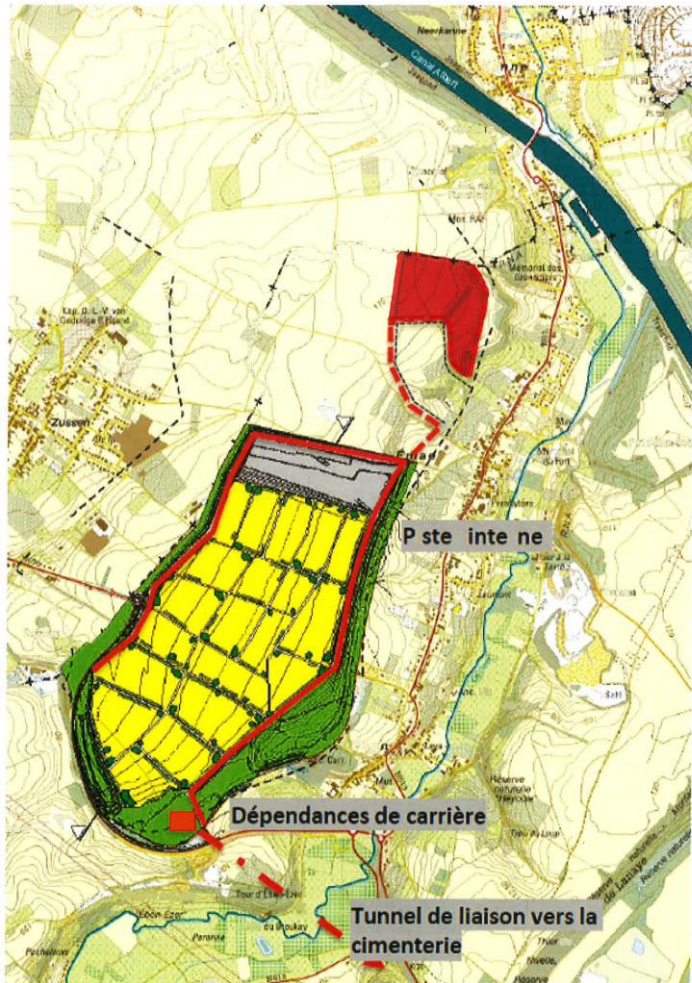
2. VISION POUR L'AVENIR

Avec l'éventuelle modification du plan régional et la demande de redevance minière, CBR est en mesure de creuser jusqu'en 2043. Toutefois, tout a une fin. Quelle est la vision de CBR ? L'entreprise a-t-elle déposé une demande de poursuite d'activité sur le territoire flamand ?

3. CONCERNANT TROULOULOU ET AVERGAT

Il est indiqué que la carrière à ciel ouvert de CBR fera le tour de TrouLouLou, ce qui l'épargnera. Aux fins de protection de la carrière de marne souterraine de TrouLouLou, de ses chauves-souris en hibernation et de son patrimoine historique, un examen complémentaire est nécessaire :

- a. Quelle est l'étendue du périmètre utilisé autour de la carrière de marne souterraine de TrouLouLou ? Pour la stabilité de cette carrière et de celle d'Avergat, il convient de maintenir un massif de marne suffisamment important autour des tunnels afin de pouvoir garantir que le revêtement de marne présente un effet de voûte adéquat et de prévenir tout impact négatif à long terme sur la stabilité de la mine de marne souterraine. Il convient alors de procéder à un examen de la distance minimale à observer pour pouvoir éviter tout effet négatif sur la stabilité.
- b. La largeur du périmètre est aussi déterminante pour le climat de la carrière de marne souterraine et influence donc les chauves-souris en hibernation. Si la distance entre la carrière à ciel ouvert et la carrière de marne souterraine est trop faible, le climat intérieur sera trop exposé aux changements de saison, ce qui aura un effet négatif sur la population de chauves-souris. Un examen de l'influence du climat intérieur peut prédire la distance à laquelle la carrière à ciel ouvert peut s'approcher sans avoir d'impact négatif sur le climat intérieur et donc les chauves-souris.
- c. Pour assurer le maintien des tunnels souterrains de TrouLouLou, l'excavation sur 3 côtés du site ne laisse aucune chance de survie à ces lieux d'hibernation importants pour les chauves-souris. Il est nécessaire d'adapter le périmètre au bénéfice de TrouLouLou en n'excavant que sur 1 côté (à l'ouest) afin de donner des chances de survie au site.
- d. Il convient de préciser de quelle manière le site sera protégé.



Ne pas excaver la zone en rouge.

Ne pas mentionner TrouLouLou et la zone en rouge dans la modification du plan régional et la demande de redevance minière.

e. Compte tenu des changements importants qui auront lieu sur ce territoire, il est conseillé de procéder à un examen de la géographie historique de la carrière de marne souterraine de TrouLouLou et des parties en surface. Ainsi, les anciens éléments paysagers seront documentés, ce qui sera conservé à l'avenir. Si la carrière de marne souterraine est toutefois entamée exceptionnellement, toutes les informations historiques seront disponibles. Le Groupe d'étude Carrières de calcaires minières (Studiegroep Onderaardse Kalksteengroeven) examine depuis 40 ans déjà les carrières de marne souterraines et serait en l'espèce un parfait candidat.

f. Il est prouvé que des carrières de marne souterraines se trouvent sur le plateau à proximité du village de Zussen, où la prochaine excavation est prévue. Ces exploitations ne fonctionnaient que via des puits et sont donc tout simplement tombées dans l'oubli. Il est demandé de mettre en place un examen lorsque des tunnels souterrains, des cavités et/ou des puits sont rencontrés afin de prédire plus précisément les terrains où se trouvent des carrières de marne souterraines et donc des effondrements ou des affaissements, et ce en partenariat avec le service Carrières de la commune de Riemst. Nombre de ces exploitations séculaires sont nées bien avant la création du Royaume de Belgique. Par conséquent, il est souhaitable de procéder également à un examen des carrières de marne et cavités rencontrées sur le territoire de Bassenge, commune située à la frontière avec

Riemst. Une documentation correcte des cavités et tunnels trouvés nous permet ainsi de mieux veiller à la sécurité publique sur notre commune.

g. La carrière de marne souterraine d'Avergat se situe, d'après nos cartes datant de la Seconde guerre mondiale et ne comportant aucune référence géographique précise, à une distance de 130 mètres de la frontière avec la Wallonie et donc de la future excavation. Les extrémités de cette carrière peuvent être dessinées avec une imprécision entre 1 et 30 mètres. L'examen de la stabilité et le l'impact sur le climat intérieur doit aussi être réalisé pour la carrière d'Avergat.

4. CONCERNANT LA ZONE TAMPON

Le périmètre modifié offre une zone tampon suffisamment grande du point de vue des zones d'habitations d'Emael et Kanne, et fonctionne comme filtre anti-bruit et particules (fines).

De plus, les tunnels souterrains d'Avergat à proximité de la frontière régionale et de l'espace naturel en surface de Tiendenberg sont protégés par cette zone tampon.

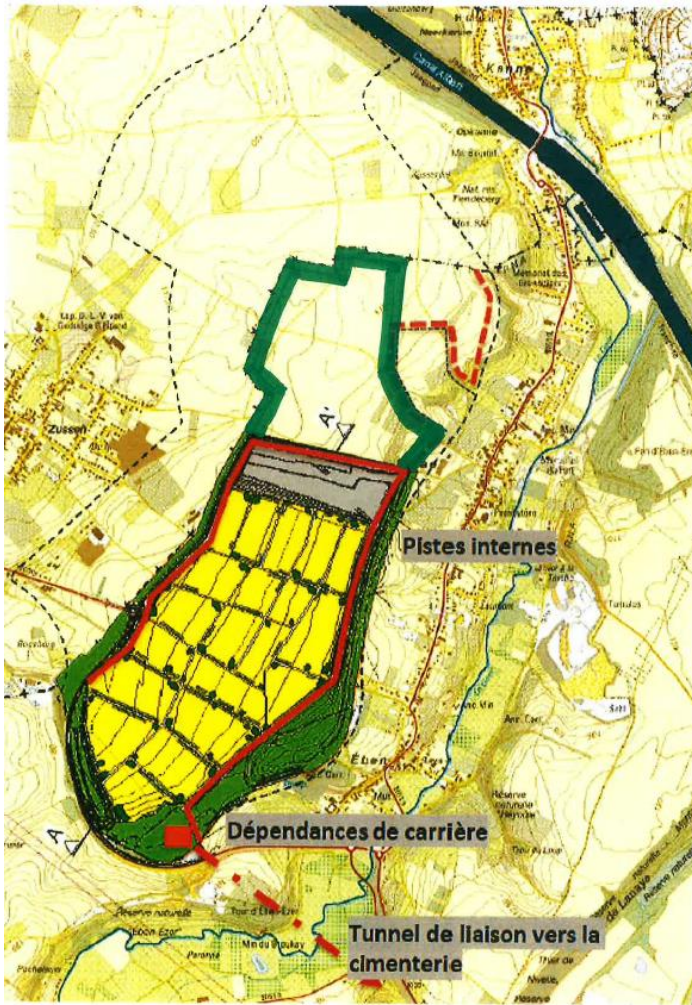
La zone tampon verte suffisamment large doit être aménagée dès maintenant afin d'être parvenue à maturité lors de l'excavation et de pouvoir ainsi remplir ses fonctions. Nous voyons maintenant à hauteur du front d'excavation du côté de Zussen une bande de verdure qui n'a aucun effet tampon. Une mise en place précoce signifie également une expropriation précoce afin que la zone tampon puisse être aménagée à temps.



Photos datant de l'expropriation de 2018, juste à côté du front d'excavation de l'époque.

Il n'est pas question d'une zone tampon et encore moins d'un effet tampon.

Zone de tampon verte



5. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Les aspects suivants doivent également être examinés :

- a. Pollution acoustique
- b. Pollution liée aux particules (fines) : quelles mesures sont prises pour prévenir la pollution liée aux particules aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la carrière ?
- c. Vibrations (du point de vue des carrières instables de Zussen et Kanne).

De même, un état des lieux doit être dressé de tout le bâti situé à Zussen et Kanne (jusqu'au canal), et ce aussi bien en souterrain qu'en surface.

d. Modification des nappes de surface et souterraines consécutive à l'excavation occasionnant l'assèchement du sol. Sondages demandés.

e. Assèchement des tunnels souterrains de TrouLouLou et d'Avergat.

6. MOBILITE

Un certain nombre de chemins de remembrements sont supprimés si bien que le passage agricole et la circulation de vélos directs ne sont plus possibles. En conséquence, le

passage agricole devra se faire via les villages de Kanne et Zussen. Outre des nuisances supplémentaires pour ces villages, le coefficient de détour est important. Des routes alternatives pour les cyclistes et le passage agricole doivent être étudiées.

7. ASPECTS ECONOMIQUES ET PARTENARIAT CBR-ENCI-HEIDELBERG

La cimenterie Enci Maastricht a interrompu ses activités. Les aspects suivants peuvent-ils être étudiés dans l'évaluation de l'impact environnemental relativement à l'extension de la cimenterie CBR Lixhe ?

- a. Quel est l'impact de la fermeture d'ENCI Maastricht sur le développement de la carrière Romont et plus spécifiquement sur l'excavation de phase 3 ? Quelles alternatives sont à l'étude ?
- b. Quelles cimenteries Heidelberg jouent un rôle en France et en Allemagne dans la fourniture de ciment aux Pays-Bas depuis la fermeture d'ENCI Maastricht ? Quelles alternatives sont à l'étude ?
- c. Quelle est l'évolution (plans passés et futurs) des livraisons de briques de CBR Lixhe aux Pays-Bas, opérées auparavant par ENCI Maastricht ?
- d. Comment est remplacée la part de marché d'ENCI Maastricht au sein du groupe Heidelberg ? Dans quelle mesure les volumes de livraison de CBR Lixhe (et en cas d'extension CBR België) en ciment augmentent à destination du marché néerlandais ?
- e. Quel est l'impact sur l'évolution de l'exploitation de la carrière du site de Romont ?

8. DESTINATION SECONDAIRE

Examiner des alternatives à destination secondaire, attendu que la destination actuelle n'est clairement pas satisfaisante au plan qualitatif.

Nom et adresse :

Date :

Signature :